

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AE67

présenté par

M. Lecoq

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Là où auparavant les obligations de quitter le territoire français ne pouvaient pas excéder un délai de non-retour sur le territoire français de 2 ou 3 ans, ce délai passe désormais à 5 ans.

Or, si les personnes veulent revenir elles le feront, légalement ou illégalement. Cette mesure risque d'accroître le nombre de personnes en situation irrégulière, et renforce inutilement un dispositif déjà néfaste.